



*Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2013**

# SOMMAIRE

## 1. Comités Syndicaux – Délibérations

a) Séance du 20 février 2013 p.04

b) Séance du 20 mars 2013 p.07

c) Séance du 20 juin 2013 p.14

d) Séance du 17 octobre 2013 p.21

e) Séance du 5 décembre 2013 p.31

2. Décisions du Président p.41

# COMITES SYNDICAUX DELIBERATIONS

## Séance du 20 février 2013

### Délibération 01/2013 – Adoption du Procès-Verbal du Comité du 6 décembre 2012

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Comité du 06 Décembre 2012

### Délibération 02/2013 – Débat d'Orientation Budgétaire 2013

*Exposé :*

En ce début d'année, le Comité Syndical est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption du Budget Primitif qui aura lieu au premier trimestre 2013.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

À cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de communication financière.

Exercice obligatoire depuis la loi du 8 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire est le moment privilégié

- pour examiner le contexte financier du syndicat,
- pour discuter des grandes orientations qui prévaudront dans le cadre de l'élaboration du budget pour l'exercice 2013

Le rapport qui vous est soumis, dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire, présente plusieurs aspects :

- L'environnement économique général en France
- Les tendances des finances locales à travers du contexte législatif et réglementaire et notamment les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2012
- L'analyse du contexte budgétaire du Syndicat,
- Les principales orientations budgétaires du Syndicat pour l'année 2013

Le rapport d'orientation budgétaire 2013 est joint en annexe.

Après avoir présenté le rapport d'orientation budgétaire 2013, le Président ouvre le débat.

Celui-ci s'oriente dans un premier temps autour de la participation des communes pour le pluvial. Le Président expose la situation relative au financement des équipements d'assainissement pluvial, avec notamment la nécessité d'équilibrer le budget dans le cadre de l'exercice 2013 (un budget « eaux pluviales » et un budget « eaux usées » ont été mis en place en janvier 2013).

Conformément à la délibération du 20 juin 2012, les communes devront rembourser au SIAVO l'intégralité des investissements réalisés sur le réseau d'eaux pluviales (déduction faite de la

TVA et des subventions). Les Frais relatifs à l'exploitation seront couverts par la contribution forfaitaire annuelle.

Il précise par ailleurs, que les contributions versées actuellement par les communes, pour l'exploitation du pluvial, seront maintenues en 2013 (25 €/abonné)

En ce qui concerne le barème du « traitement des eaux usées », le comité approuve le maintien de ce tarif à 0.33 € pour l'année 2013. L'ajustement de convergence des tarifs 2013 concernant la « collecte des eaux usées » sera réalisé de manière à conserver les recettes actuelles. La convergence des tarifs à 0.25€ pour la part « collecte » va toutefois entraîner une baisse des ressources à moyen terme (-4 à-5% par an pour la part collecte)

Après en avoir débattu, le Président propose qu'une commission des finances, examine ce dossier afin soumettre des propositions d'ajustement des tarifs dans le cadre de la préparation des budgets 2014 à 2015.

Le Président insiste sur la nécessité du reversement des subventions au profit du SIAVO pour la part assainissement, conformément aux conventions signées avec les communes. Ces remboursements sont indispensables au bon équilibre du budget syndical et au maintien d'une trésorerie suffisante pour assurer les dépenses d'investissement.

**Le Conseil Syndical prend acte de la discussion relative au débat d'orientation budgétaire 2013.**

**Chaque délégué ayant pu faire usage de son droit de parole, le Président clôt le débat.**

### **Délibération 03/2013 – Gestion Du Personnel / Modification du Tableau des Effectifs avec suppression de Poste**

---

*Exposé :*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

L'emploi de secrétaire/comptable au SIAVO a été pourvu au 1 Février 2013 par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps complet.

Il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du service, par la suppression de l'emploi vacant, correspondant à l'ancien grade de l'agent muté dans une autre collectivité depuis le 1 janvier 2013. Cette suppression de poste a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 6 décembre 2012.

Monsieur Le Président propose au Comité Syndical :

#### **1. De procéder à la suppression**

- d'un emploi au grade **d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet, fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative à compter du 1 mars 2013

## 2. De modifier le tableau des emplois du Syndicat :

Tableau des effectifs au 1 janvier 2013 :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Grade</b>
Ingénieurs Territoriaux	A	1	Ingénieur Territorial Principal
Adjoint Administratifs	C	vacant	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint Administratifs	C	1	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe

Le nouveau tableau des effectifs sera donc le suivant, au 1 mars 2013 :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Grade</b>
Ingénieurs Territoriaux	A	1	Ingénieur Territorial Principal
Adjoint Administratifs	C	1	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe

3. **D'inscrire au budget** les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui occupent ces emplois

**Le conseil Syndical, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2,3-3 et 34,

**VU** le tableau des emplois,

**VU** l'avis Favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2012

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif Principal 2ème classe au Syndicat en raison du recrutement, sur le même poste, d'un nouvel agent depuis le 1 février 2013 au grade d'Adjoint Administratif 1ère classe

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'adopter** la proposition du Président pour la suppression d'un emploi de fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet à compter du 1 mars 2013
- **d'adopter** la modification du tableau des emplois du Syndicat ainsi proposée
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants à la rémunération des agents

## Séance du 20 mars 2013

### Délibération 04/2013 – Adoption du Procès-Verbal du Comité du 20 février 2013

---

Vous trouverez ci-joint copie du procès-verbal du dernier Comité Syndical.

### Délibération 05/2013 – Approbation du Compte de Gestion 2012

---

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2012 établi par le Trésorier de Moyeuve-Grande, comptable du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orne.

Ce compte est en tout point conforme au compte administratif établi par l'ordonnateur.

Il est donc proposé au Comité Syndical de donner quitus au comptable pour sa gestion 2012

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après avoir pris acte que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisé par le receveur en place à la Trésorerie de Moyeuve-Grande,

Après s'être fait présenté le Compte de Gestion 2012, dressé par le Trésorier de Moyeuve-Grande, comptable du Syndicat, accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur-percepteur ait repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012, par le trésorier de Moyeuve-Grande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## Délibération 06/2013 – Vote du Compte Administratif 2012

---

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer, comme chaque année, sur les comptes de l'exercice précédent.

Il lui est donc demandé de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2012 qui est annexé au présent rapport et qui rend compte de l'exécution du budget comparée aux autorisations de dépenses et de recettes votées par le Comité Syndical dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2012. (Fiche de synthèse en annexe)

Ce compte fait apparaître :

- En section de fonctionnement, un **excédent** cumulé de **3 460 688.07 €**
- En section d'investissement, un **déficit** de **-101 441.06 €**

Soit un résultat excédentaire de clôture de **3 359 247.01 €**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2012, dressé par le Trésorier de Moyeuve-Grande,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, ce dernier s'étant retiré, le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur DIEDRICH, 1er Vice-Président

Après en avoir délibéré et voté, **à l'unanimité** de membres présents :

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2012 qui se résume de la manière suivante :

### 1. Résultats de l'exercice 2012

#### Section de Fonctionnement

Dépenses	: 1 856 006,73
Recettes	: 2 347 562,08
Résultat de l'exercice 2012	: <b>491 555,35</b>

#### Section d'Investissement

Dépenses	: 2 531 784,36
Recettes	: 990 877,86
Résultat de l'exercice 2012	: <b>-1 540 906,50</b>

### 2. Résultats de clôture de l'exercice 2012

#### Section de Fonctionnement

Excédent de l'exercice 2012	: 491 555,35
Excédents antérieurs N-1	: 2 969 132,72
Excédents à affecter en 2013	: <b>3 460 688,07</b>

#### Section d'Investissement

Déficit de l'exercice 2012	: -1 540 906,50
Excédents antérieurs N-1	: 1 439 465,44
Déficits à affecter en 2013	: <b>-101 441,06</b>

**Résultat net Excédentaire 2012** : **3 359 247,01 €**

---

## **Délibération 07/2013 - Affectation des Résultats de l'exercice 2012**

---

Le compte administratif laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement et un déficit en section d'investissement, comme suit :

- Résultat de fonctionnement : **+ 3 460 688.07 €**
- Résultat d'investissement : **- 101 441.06 €**

Le Président propose au comité Syndical :

1. **d'Affecter** sur l'exercice 2013 l'excédent de fonctionnement capitalisé comme suit :

- Section d'exploitation, en recettes à l'article **002** excédent reporté : **3 359 247.01 €**
- Section d'Investissement, en recettes à l'article **1068** : **101 441.06 €**

2. **d'Affecter** sur l'exercice 2013, le déficit d'investissement reporté de **101 441.06 €** et de l'inscrire au compte de dépenses de la section d'investissement à l'article **001**

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2012 et le Compte de Gestion 2012 pour le budget du Syndicat,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, Le comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

### **DECIDE :**

1. **d'Affecter** sur l'exercice 2013 l'excédent de fonctionnement capitalisé comme suit :

- Section d'exploitation, en recettes à l'article **002** excédent reporté : **3 359 247.01 €**
- Section d'Investissement, en recettes à l'article **1068** excédents : **101 441.06 €**

2. **d'Affecter** sur l'exercice 2013, le déficit d'investissement reporté de **101 441.06 €** et de l'inscrire au compte de dépenses de la section d'investissement à l'article **001**

## **Délibération 08/2013 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL M14 – Exercice 2013**

---

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2013 comprend désormais un Budget principal, qui permettra de retracer l'activité liée aux eaux pluviales, et un Budget annexe, pour l'assainissement eaux usées.

Le projet de **Budget Principal** Primitif pour l'exercice 2013 qui est soumis au vote du Comité Syndical, s'établit comme suit :

Dépenses totales : **1 857 352.84 €**  
Recettes totales : **1 888 690.80 €**

Ce budget est donc présenté en **suréquilibre** pour un montant de **31 337.96 €**

Cette somme pourra être redéployée, dans le cadre de décisions modificatives, en fonction des travaux dont la réalisation sera décidée dans le cadre du programme 2013

Ce projet de budget a été élaboré en respectant intégralement les orientations définies par le Comité Syndical lors du débat d'orientation budgétaire du 20 février 2013.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de voter le budget principal primitif 2013 conformément au projet joint en annexe.
- de voter ce budget par nature et par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

En annexe, le rapport de présentation du budget 2013 et le budget principal primitif 2013

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2013. Il précise que chaque délégué a reçu un exemplaire du rapport de représentation et un projet de budget.

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2013 qui est soumis au vote du Comité Syndical, s'établit comme suit :

Dépenses totales : **1 857 352.84 €**

Recettes totales : **1 888 690.80 €**

Ce budget est donc présenté en **suréquilibre** pour un montant de **31 337.96 €**

Cette somme pourra être redéployée, dans le cadre de décisions modificatives, en fonction des travaux dont la réalisation sera décidée dans le cadre du programme 2013

Ce projet de budget a été élaboré en respectant intégralement les orientations définies par le Comité Syndical lors du débat d'orientation budgétaire du 20 février 2013.

Il convient, par ailleurs, de préciser que ce budget ne reprend aucun résultat sachant qu'il s'agit du premier budget avec la nomenclature M14.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du budget,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2013 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité** des membres présents :

- **Décide d'adopter** le Budget Principal Primitif 2013 du SIAVO arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	705 112.04 €	736 450.00 €
Investissement	1 152 240.80 €	1 152 240.80 €
<b>Total</b>	<b>1 857 352.84 €</b>	<b>1 888 690.80 €</b>

## Délibération 09/2013 - VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 – Exercice 2013

---

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2013 comprend désormais un Budget principal, qui permettra de retracer l'activité liée aux eaux pluviales, et un Budget annexe, pour l'assainissement eaux usées.

Le projet de **Budget annexe assainissement** pour l'exercice 2013 qui est soumis au vote du Comité Syndical, s'établit comme suit :

Dépenses totales : **8 389 729.06 €**  
Recettes totales : **9 814 794.43 €**

Ce budget est donc présenté en **suréquilibre** pour un montant de **1 425 065.37 €**

Cette somme pourra être redéployée, dans le cadre de décisions modificatives, en fonction des travaux dont la réalisation sera décidée dans le cadre du programme 2013

Ce projet de budget a été élaboré en respectant intégralement les orientations définies par le Comité Syndical lors du débat d'orientation budgétaire du 20 février 2013.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de voter le budget annexe d'assainissement 2013 conformément au projet joint en annexe.
- de voter ce budget par nature et par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

En annexe, le rapport de présentation du budget 2013 et du budget annexe d'assainissement 2013

Monsieur le Président présente le Budget annexe d'assainissement Primitif 2013. Il précise que chaque délégué a reçu un exemplaire du rapport de représentation et un projet de budget.

Le projet de Budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2013 qui est soumis au vote du Comité Syndical, s'établit comme suit :

Dépenses totales : **8 389 729.06 €**  
Recettes totales : **9 814 794.43 €**

Ce budget est donc présenté en **suréquilibre** pour un montant de **1 425 065.37 €**

Cette somme pourra être redéployée, dans le cadre de décisions modificatives, en fonction des travaux dont la réalisation sera décidée dans le cadre du programme 2013

Ce projet de budget a été élaboré en respectant intégralement les orientations définies par le Comité Syndical lors du débat d'orientation budgétaire du 20 février 2013.

Il convient, par ailleurs, de préciser que ce budget reprend les résultats de l'exercice précédent.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du budget,

Vu le projet de budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2013 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'adopter** le Budget Annexe d'assainissement 2013 du SIAVO arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	3 799 775.64 €	5 224 841.01 €
Investissement	4 589 953.42 €	4 589 953.42 €
<b>Total</b>	<b>8 389 729.06 €</b>	<b>9 814 794.43 €</b>

M.MARTINEL Gilles quitte la séance .

### **Délibération 10/2013 – Personnel du Syndicat - Mise en place du régime indemnitaire**

*(Annule et remplace la DCS du 17 février 2011)*

Le Président rappelle qu'un régime indemnitaire a été instauré pour le personnel du Syndicat par une délibération du Conseil Syndical en date du 17 février 2011.

Compte tenu des informations recueillies auprès du Centre de Gestion de la Moselle, la délibération, pour être applicable de plein droit, doit prévoir un certain nombre de dispositions qui ne figurent pas sur la délibération initiale.

Ce régime indemnitaire, qui est obligatoirement fondé sur des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat et sur des textes propres à la Fonction Publique Territoriale, ne peut être plus favorable que celui dont bénéficient les Fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Par conséquent, afin de se conformer aux différents textes, Le Président propose d'annuler et de remplacer la délibération du 17 février 2011, tout en restant dans le cadre du régime indemnitaire mis en place à cette date. Il s'agit d'une modification purement technique

Compte tenu de ces éléments, Le Président propose au Comité Syndical :

- de maintenir le régime indemnitaire au profit des agents du Syndicat, à savoir :
  - L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)
  - L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
  - L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
  - Prime de Service et de Rendement (PSR)
- que ces indemnités et primes soient versées mensuellement et qu'elles suivent les mêmes dispositions que le traitement de base indiciaire en cas de maladie.
- que ces indemnités et primes soient versées aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires (temps complet, temps non complet) au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités et primes au budget du Syndicat.
- que les montants de ces indemnités et primes soient revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

- De charger Le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation

**Vu** les textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat et aux textes propres à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Syndical en date du 17 février 2011,

**Considérant** la nécessité de préciser les conditions d'application du régime indemnitaire pour le personnel du Syndicat,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à **l'unanimité** des membres présents :

**DECIDE** d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités exposées ci-dessous :

- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- Prime de Service et de Rendement (PSR)

**DECIDE** que ces indemnités et primes seront versées mensuellement et qu'elles suivront les mêmes dispositions que le traitement de base indiciaire en cas de maladie

**DECIDE** que ces indemnités et primes seront versées aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires (temps complet, temps non complet) au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

**DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget du Syndicat.

**DECIDE** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat

**CHARGE** Le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation.

## Séance du 20 juin 2013

### Délibération 11/2013 - Adoption du Procès-Verbal du Comité du 20 mars 2013

---

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du Comité Syndical du 20 mars 2013.

### Délibération 12/2013 - Convention avec l'URSSAF pour la prise en charge des indemnités de chômage du personnel non titulaire

---

*Exposé :*

L'indemnisation au titre du régime d'assurance chômage, notamment pour les personnels non titulaires, doit être assurée par les collectivités territoriales.

Cette indemnisation peut se faire :

1. **Soit par la collectivité elle-même**, qui prend en charge les indemnités chômage de l'agent non titulaire à la fin de son contrat, et ce pendant toute la durée de la période ouverte à indemnisation par le pôle emploi (en fonction de la durée du contrat, généralement >4 mois)  
Cette situation est très pénalisante pour le Syndicat qui devrait assurer le coût des indemnités chômage sur une période qui peut être assez longue (environ 700 €/mois pour un agent administratif de catégorie C, hors cotisations et charges patronales) et qui par ailleurs n'est pas pris en charge par l'assurance statutaire du SIAVO (remboursement seulement pendant la période de remplacement d'un agent)
  
2. **Soit par Pôle Emploi** pour les agents **non titulaires** en cas d'adhésion au régime d'assurance chômage (convention avec l'URSSAF)  
L'adhésion se fait sous la forme d'un contrat avec l'URSSAF sur une durée de **6 ans** renouvelable, et peut être obtenue quel que soit le nombre d'agents non titulaire et même s'il n'y en a aucun.  
Toutefois, les droits ne peuvent être ouverts qu'à l'issue d'une période de carence de **6 mois**, pendant laquelle la collectivité est tenue de prendre en charge les indemnités chômage. Il est donc important de faire des contrats pour des non titulaires d'une durée supérieure à 6 mois après l'adhésion.  
La contribution de la part patronale (SIAVO) sur le salaire de l'agent est fixée à 6.40% (soit environ 90€/mois pour un agent administratif de catégorie C) et elle n'est évidemment payée que pendant la période d'emploi de l'agent non titulaire (pas de cotisation à payer en dehors de cas)

Compte tenu des conséquences financières qui peuvent être importantes pour le Syndicat en cas de non adhésion au régime d'assurance chômage, le Président propose d'adhérer rapidement au contrat URSSAF, notamment en prévision du recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement de Mme SIMONET pendant sa période de congés maternité.

L'adhésion à ce contrat nécessite toutefois une délibération du Conseil Syndical en juin 2013, pour une mise en place début juillet/août 2013. (Cf. annexe 2)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant la nécessité de d'assurer le Syndicat contre le versement éventuel d'indemnités chômage à des agents non titulaires en fin de son contrat

Considérant les incidences financières qui peuvent être importantes pour le Syndicat en cas de non adhésion au régime d'assurance chômage

Après en avoir délibéré et voté, Le Comité Syndical, à l'**unanimité** des présents :

- Décide d'adhérer au contrat du régime de l'assurance chômage proposé par l'URSSAF Lorraine
- Autorise le Président à signer le contrat d'adhésion avec l'URSSAF Lorraine pour le compte du Syndicat

### **Délibération 13/2013 - Redevances « Eaux usées » 2013**

---

Conformément à la décision du Comité Syndical en 2011, il convient de fixer annuellement le montant des redevances d'assainissement pour les abonnés des communes membres

Cet ajustement annuel des tarifs est nécessaire afin de résorber de manière progressive l'écart existant entre le montant de la redevance d'assainissement perçu par les communes avant le transfert de compétence et un tarif d'équilibre des recettes, pour aboutir à une redevance de convergence en 2015. Afin d'équilibrer les recettes à moyen terme, il faudrait converger vers 0.30 € en 2015 (à envisager dès cette année afin d'adapter les tarifs en conséquence)

L'objectif de cet ajustement de tarifs 2013 est de maintenir des recettes identiques à celles de l'année 2012. (cf. Annexe 3)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la Délibération du Conseil Syndical en date du 28 avril 2011,

Considérant qu'il y a lieu de résorber de manière progressive l'écart existant entre le montant de la redevance d'assainissement perçu par les communes avant le transfert de compétence et un tarif d'équilibre des recettes pour aboutir à une redevance de convergence en 2015,

Après en avoir délibéré et voté, Le Comité Syndical, à l'**unanimité** des présents :

- Fixe le montant de la redevance d'assainissement pour 2013 conformément au tableau ci-dessous

Communes	Part collecte communes	Part traitement	Total SIAVO
Amnéville	0,26	0,33	0,59
Clouange	0,31	0,33	0,64
Gandrange	0,30	0,33	0,63
Mondelange	0,33	0,33	0,66

Moyeuvre Grande	0,27	0,33	0,60
Moyeuvre petite	0,31	0,33	0,64
Richemont	0,31	0,33	0,64
Rombas	0,27	0,33	0,60
Rosselange	0,34	0,33	0,67
Uckange	0,37	0,33	0,70
Vitry	0,29	0,33	0,62

- D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er juillet 2013

### **Délibération 14/2013 - Contribution « Eaux Pluviales » des communes membres pour 2013**

---

#### *Exposé :*

La contribution pour 2013 a été calculée de manière à couvrir les dépenses occasionnées par l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales des communes. Ces dépenses correspondent principalement aux rémunérations forfaitaires du délégataire (Véolia), qui figurent dans les contrats de délégation de service public des différentes communes.

Comme pour l'année 2012, la contribution est déterminée sur la base d'une participation forfaitaire par abonné (données de référence au 1 janvier 2013). Elle est maintenue à **25 € par abonné** en 2013. Cette contribution sera révisée annuellement. (Cf. annexe 4)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-19 et L5212-20

Vu la circulaire interministérielle intérieur /budget n° 78-545 du 12 décembre 1978

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010 portant extension des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne, notamment pour la collecte des eaux pluviales,

Considérant que la charge financière de la gestion des eaux pluviales ne peut être répercutée dans la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du service,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général au budget annexe, pour tenir compte des investissements destinés à assurer l'évacuation des eaux pluviales.

Considérant que les charges de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales représentent 55% des charges totales d'exploitation pour l'entretien des réseaux en 2013,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des présents :

- De fixer les tarifs 2013 à **25 €** par abonnés pour la **part exploitation** du réseau d'eaux pluviales
- Que les recettes seront recouvrées auprès des communes membres et inscrites au budget principal d'assainissement.

### **Délibération 15/2013 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Vitry/Orne / Requalification de la rue de Thionville**

---

*Exposé :*

La commune de Vitry/Orne s'engage sur un programme pluriannuel (2013 / 2015) d'aménagement de la rue de Thionville avec des objectifs de sécurité et de mise en valeur des espaces. La commune a sollicité le SIAVO afin d'évaluer l'état des collecteurs en place, et afin d'examiner l'opportunité d'engager des travaux sur le réseau d'assainissement. Dans ce cadre, le Syndicat a prévu de réhabiliter les collecteurs existants avec un objectif de mise en conformité du réseau, tout en renforçant les qualités mécaniques et d'étanchéité des canalisations.

Une première tranche de travaux est prévue au second semestre 2013 sur un secteur défini entre le giratoire (rue du Docteur Maurin) et la rue Victorious (étude technique en cours par le maître d'œuvre)

Comme toutes les opérations coordonnées avec les communes, il est pertinent de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, notamment pour mutualiser les études et la réalisation des travaux.

Il est donc prévu une intervention du SIAVO dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Vitry sur Orne qui propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage complète, y compris pour les travaux d'assainissement.

Les crédits ont été ouverts au **budget 2013 du SIAVO** pour un montant de **330 000 €** (130 000 € sur le budget principal et 200 000 € sur le budget annexe),

Cette opération pourra donc se faire dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne et la Commune de Vitry sur Orne (Cf. annexe 5)

Cette convention intégrera une clause relative au reversement par la commune de la part d'investissement sur le réseau EP conformément à la délibération du Syndicat du 20/6/2012.

La part « eaux pluviales » pour cette opération est estimée à **40%** du montant total des travaux

Le montant des travaux d'assainissement de la **1<sup>ère</sup> tranche** qui doit être réalisée dans le cadre de cette opération en 2013, est estimée à **221 745.03 € HT** soit **265 207.06€ TTC\***,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de rénovation et de mise en conformité du réseau d'assainissement collectif de la rue de Thionville 1<sup>ère</sup> tranche 2013

Après en avoir délibéré et voté, Le Comité Syndical décide, **à l'unanimité** des présents :

- D'approuver le montant prévisionnel des travaux pour la 1<sup>ère</sup> tranche 2013 de l'opération de requalification de la rue de Thionville à Vitry sur Orne, à savoir **221 745.03 € HT** soit **265 207.06€ TTC** pour la partie assainissement, avec une limite d'engagement financier de **270 000 € TTC**.
- De fixer la part d'investissement « Eaux pluviales » à 40% du montant de l'opération,
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement avec la commune de Vitry sur Orne

Les tranches suivantes de 2014 à 2015 feront l'objet de nouvelles conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage .

### **Délibération 16/2013 - Convention financière avec Amnéville pour le remboursement des dépenses d'investissements d'eaux pluviales - Travaux rue Clémenceau 1<sup>ère</sup> tranche**

---

*Exposé :*

La ville d'Amnéville a programmé la requalification de la rue Clémenceau, dont la première tranche vient de s'achever.

Afin d'éviter toutes interventions ultérieures sur ces voies rénovées, le Syndicat envisage de mener une campagne de réhabilitation des collecteurs d'assainissement. Ces travaux ont été définis à la suite des inspections télévisées des réseaux réalisées en 2012.

Le Syndicat a ainsi programmé des travaux de **réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire de la rue Clémenceau à Amnéville** qui collecte également des eaux pluviales.

La part d'investissement « eaux pluviales » pour cette opération est estimée à **40%** du montant total des travaux, soit **44 500 €HT**.

Les crédits ont été ouverts au **budget 2013 du SIAVO** pour un montant de **145 000 €** (60 000 € sur le budget principal et 85 000 € sur le budget annexe),

L'intervention du SIAVO se fera en **maîtrise d'ouvrage propre**, sans délégation à la commune d'Amnéville.

Conformément à la décision du Comité Syndical en date du 20 juin 2012, tous les travaux d'investissements relatifs à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales sont entièrement à la charge des communes.

Par conséquent, il convient de conclure une **convention financière avec Amnéville**, conformément à la délibération du Syndicat du 20/6/2012, afin de pouvoir recouvrir la part eaux pluviales auprès de la ville (Cf. annexe 6)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la Délibération du Comité Syndical relative au financement des investissements sur les réseaux d'eaux pluviales, en date du 20 juin 2012

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de rénovation et de mise en conformité du réseau d'assainissement collectif de la rue Clémenceau 1<sup>ère</sup> tranche 2013

Après en avoir délibéré et voté, Le Comité Syndical décide, **à l'unanimité** des présents :

- De fixer la part « Eaux pluviales » à **40%** du montant de l'opération avec une limite d'engagement financier de **44 500 €HT** à charge de la commune
- D'autoriser le Président à signer la convention financière avec la ville d'Amnéville pour le reversement de la part « Eaux Pluviales » à charge de la commune

### **Délibération 17/2013 - Convention financière avec Amnéville pour le remboursement des dépenses d'investissements d'eaux pluviales - Aménagements hydrauliques sur le secteur du ruisseau des Hayes**

---

*Exposé :*

L'étude hydraulique, réalisée entre 2012 et 2013, a démontré la nécessité de réaliser des travaux visant à améliorer l'évacuation et le stockage des eaux de ruissellement de la zone des coteaux du Soleil.

En cas d'accord express de la ville sur la réalisation de ces travaux, l'intervention du SIAVO se fera en **maitrise d'ouvrage propre**, sans délégation à la commune **d'Amnéville**.

Le Syndicat a ainsi programmé des travaux **d'Aménagements hydrauliques sur le secteur du ruisseau des Hayes**, comprenant notamment la réalisation d'un nouveau bassin de rétention ainsi que le recalibrage des bassins de rétention existants de la zone des Coteaux du Soleil, qui collectent exclusivement des eaux pluviales.

La part « eaux pluviales » pour cette opération représente donc 100% du montant total des travaux, soit 210 000 €HT.

Les crédits ont été provisionnés au budget du SIAVO 2013 pour un montant de 250 000 € sur le budget principal.

Conformément à la décision du Comité Syndical en date du 20 juin 2012, tous les travaux d'investissements relatifs à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales sont entièrement à la charge des communes.

Par conséquent, il convient de conclure une **convention financière avec Amnéville**, conformément à la délibération du Syndicat du 20 juin 2012, afin de pouvoir recouvrir auprès de la ville la part d'investissement sur le réseau d'eaux pluviales.

Compte tenu des sommes relativement importantes à engager pour cette opération, il est impératif que cette convention soit signée des deux parties avant de pouvoir engager les travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la Délibération du Comité Syndical relative au financement des investissements sur les réseaux d'eaux pluviales, en date du 20 juin 2012,

---

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'Aménagements hydrauliques du secteur du ruisseau des Hayes à Amnéville,

Considérant les arguments de la commune d'Amnéville sur la nature et l'antériorité du projet,

Considérant que ces travaux devraient avoir une incidence favorable pour la maîtrise des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées du Syndicat,

Après en avoir délibéré et voté,

Pour	:	12
Contre	:	4
Abstention	:	2

Le Comité Syndical décide, **à la majorité** des suffrages exprimés :

- De fixer la part « Eaux pluviales » à **50%** du montant de l'opération avec une limite d'engagement financier de **105 000 €HT** à charge de la commune
- D'autoriser le Président à signer la convention financière avec la ville d'Amnéville pour le reversement de la part « Eaux Pluviales » à charge de la commune

### **Délibération 18/2013 - Rapports du délégataire pour l'année 2012**

---

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président communique les rapports annuels du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2012.

Ces rapports concernent toutes les communes disposant d'une Délégation de Service public transférée au SIAVO (Cf. annexe 8).

Il s'agit de rapports annuels d'information sur la qualité du Service Public d'assainissement, sans vote du comité.

Après présentation par le Président et examen des rapports du délégataire, le Comité Syndical en prend acte.

### **Délibération 19/2013 - Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service de l'assainissement**

---

En application des articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président communique un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement accompagné de la note d'information de l'agence de l'Eau Rhin – Meuse pour l'année 2012 (Cf. annexe 9).

Il s'agit d'un rapport annuel d'information sur la qualité du Service Public d'assainissement, sans vote du comité.

Après présentation du rapport par le Président, le Comité Syndical en prend acte.

## Séance du 17 octobre 2013

### Délibération 20/2013 - Adoption du Procès-Verbal du Comité du 20 juin 2013

---

Après en avoir délibéré et voté, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 20 juin 2013.

### Délibération 21/2013 - Installation de M GUERHARD, nouveau délégué de la ville de Mondelange, en qualité de membre du Comité Syndical

---

Le Président informe le Comité que suite à la démission de Monsieur TRIVELLATO, Monsieur GUERHARD, Conseiller Municipal de Mondelange a été désigné par la commune pour le remplacer au comité syndical.

Il convient donc de procéder à l'installation de Monsieur GUERHARD, délégué de la commune de Mondelange en qualité de membre du Conseil Syndical du SIAVO.

Le Président déclare le nouveau délégué Syndical, Monsieur GUERHARD, installé dans ses fonctions, le Comité syndical en prend acte.

### Délibération 22/2013 - Modification de la composition de la commission des travaux et de la commission des finances

---

En raison la démission de Monsieur TRIVELLATO, délégué de la commune de Mondelange au SIAVO, Il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission des travaux et de la commission des Finances, dont il était membre.

Considérant la délibération du 24 avril 2008 précisant que la commission de finances est composée de tous les membres du Syndicat, et que la commission de travaux est composée d'un délégué par commune, le Président propose de désigner Monsieur GUERHARD, délégué de la commune de Mondelange, en qualité de membre de la commission des finances et de la commission des travaux.

Considérant la délibération du 24 avril 2008 précisant que la **commission de finances** est composée de tous les membres du Syndicat, Le Président désigne, et installe, Monsieur **GUERHARD** délégué de la commune de Mondelange en qualité de membre de la commission des finances.

Considérant la délibération du 24 avril 2008 précisant que la **commission de travaux** est composée d'un délégué par commune, Le Président désigne, et installe, Monsieur **GUERHARD**, délégué de la commune de Mondelange, en qualité de membre de la commission des travaux.

## Délibération 23/2013 - Décision modificative N°1 sur le budget principal 2013 (M14)

### Exposé

Le budget voté le 20 mars 2013 nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Ces ajustements prennent en compte les différentes opérations d'investissements qui se sont engagées au cours de l'exercice budgétaire 2013.

Pour le **budget principal M14**, le montant total des dépenses et des recettes d'investissements prévu au budget primitif est réduit de **737.46 €** avec un équilibre des chapitres en dépenses et en recettes. Le budget primitif de la section de fonctionnement est inchangé.

Par conséquent, Il est proposé au Comité Syndical de voter les crédits conformément au tableau suivant :

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL M14 du SIAVO EXERCICE 2013

Chapitre	Article	Nature de l'opération	dépenses	recettes
		<b>SECTION D FONCTIONNEMENT</b>		
023	23	Virement à la section d'investissement	- 16 403,02 €	
011	611	Services extérieurs - contrats de prestations de services	16 403,02 €	
		<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	- €
		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
041	27362	Créances sur transfert de droit	-737,46 €	
20	2031	Immobilisation incorporelles - Frais d'études	15 000,00 €	
21	2183	Immobilisation corporelles - matériel de bureau	2 500,00 €	
21	2184	Immobilisation corporelles - mobilier	2 000,00 €	
23	2315	Immobilisation en cours-installations, matériel	-204 500,00 €	
201302	2315	Amnéville- Aménagements hydraulique et ECP Ruisseau des Hayes	150 000,00 €	
201303	2315	Gandrang - rue de la croix Cassée	15 000,00 €	
201304	2315	Clouange - Accès au fond de Clouange	20 000,00 €	

041	2315	Immobilisation en cours-installations, matériel		-737,46 €
021	021	Virement de la section d'investissement		-16 403,02 €
13	1314	Subventions d'investissements		-137 541,80 €
201302	1314	Amnéville- Aménagements hydraulique et ECP Ruisseau des Hayes		125 418,06 €
201303	1314	Gandrange - rue de la croix Cassée		12 541,81 €
201304	1314	Clouange - Accès au fond de Clouange		16 722,41 €
27	2762	Créances sur transfert de droit		-737,46 €
		<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-737,46 €</b>	<b>-737,46 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications apportées au budget

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 mars 2013 adoptant le budget Primitif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Considérant que le budget primitif voté le 20 mars 2013 nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical décide d'approuver, à **l'unanimité**, les crédits conformément au tableau précédent.

### **Délibération 24/2013 - Décision modificative N°1 sur le budget annexe 2013 (M49)**

*Exposé :*

Le budget voté le 20 mars 2013 nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Ces ajustements prennent en compte les différentes opérations d'investissements qui se sont engagées au cours de l'exercice budgétaire.

Pour le **budget annexe M49**, le montant total des dépenses et des recettes d'investissements prévu au budget primitif est inchangé (équilibre des chapitres en dépenses et en recettes). Le budget primitif de la section de fonctionnement est inchangé.

Par conséquent, Il est proposé au Comité Syndical de voter les crédits conformément aux tableaux suivant :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE M49 du SIAVO EXERCICE 2013**

Chapitre	Article	Nature de l'opération	dépenses	recettes
		<b>SECTION D FONCTIONNEMENT</b>		
		<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €
		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
23	2315	Immobilisation en cours-installations, matériel	-365 000,00 €	
201201	2315	Amnéville- rue des Thermes	40 000,00 €	
201302	2315	Amnéville- Aménagements hydraulique et ECP Ruisseau des Hayes	200 000,00 €	
201303	2315	Gandrange - rue de le croix Cassée	15 000,00 €	
201304	2315	Clouange - Accès au fond de Clouange	35 000,00 €	
201304	2315	Amnéville- Aménagement du bassin de pollution de Malancourt	75 000,00 €	
201104	1318	Uckange - Îlot Touraine		-58 200,00 €
201204	1687	Clouange-Elimination des eaux parasites du secteur du Vallon		58 200,00 €
		<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications apportées au budget

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 mars 2013 adoptant le budget Primitif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Considérant que le budget primitif voté le 20 mars 2013 nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical décide d'approuver, à **l'unanimité**, les crédits conformément au tableau précédent

## Délibération 25/2013 - Protection Sociale Complémentaire

---

*Exposé :*

Le Président informe le Comité que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la **couverture santé** et/ou **prévoyance de leurs agents** (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**. Dans ce cas l'agent adhère directement à la mutuelle de son choix dans la mesure où elle est labellisée par l'état
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

**Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation** et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La procédure de **Labélisation** est plus simple et plus adaptée au Syndicat compte tenu du nombre d'agents concernés (2 à 3 maximum)

Aussi, le Président propose à l'assemblée de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque santé et prévoyance.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Président ;

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 septembre 2013;

---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté, **à l'unanimité** des membres présents ;

**DECIDE** : de participer à la protection sociale complémentaire des agents du Syndicat

1. **Pour le risque santé** : en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.
2. **Pour le risque prévoyance** : en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

**DECIDE** : de fixer le niveau de participation comme suit :

1. **Pour le risque santé** : 15 € / mois net par agent
2. **Pour le risque prévoyance** : Participation aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents en fonction des catégories de grade
  - Catégorie A = 20 € / mois net
  - Catégorie B = 12 € / mois net
  - Catégorie C = 8 € / mois net

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

### **Délibération 26/2013 - Zonage d'assainissement – lancement des études**

---

*Exposé :*

Les textes législatifs et règlementaires imposent aux collectivités exerçant les compétences en assainissement, la réalisation des zonages d'assainissement.

Selon l'article L 2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

1. *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
2. *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*
3. *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
4. *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Le SIAVO dispose de l'ensemble des compétences en assainissement collectif, non-collectif et pluvial sur le territoire Syndical, il lui appartient par conséquent de mener les études de zonage afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

A ce jour, seules **4 communes** ont mis en place ces documents règlementaires. Il s'agit de Mondelange (2007), Moyeuve-Grande (2006), Richemont (2009) et Rombas (2003), Il convient par conséquent d'engager les études pour les **7 autres** communes du Syndicat.

Ces plans de zonage permettront d'avoir une approche globale sur l'ensemble du périmètre Syndical afin d'établir un schéma directeur d'assainissement basé sur une véritable stratégie de planification, de développement et d'entretien du réseau. Ces études sont également l'occasion de définir de manière cohérente, les modes d'assainissement les plus appropriés aux besoins des territoires communaux.

M BARTHELME (Moyeuve-Grande) précise que les communes ayant déjà réalisé ces documents sont financièrement pénalisées par rapport aux autres communes et demande une compensation. Le Président précise qu'il ne peut y avoir de rétroactivité sur les études et les travaux réalisés avant la prise de compétence du Syndicat en 2011. En effet, chaque commune a été intégrée avec son propre patrimoine, quel qu'en soit l'état, et l'ensemble des réseaux doivent être désormais gérés selon les principes de l'intercommunalité et de l'universalité budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales, et notamment son article L 2224-10

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation des zonages d'assainissement conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré et voté, Le Comité Syndical décide, à **l'unanimité** des présents :

- De réaliser les plans de zonage sur les communes membres du Syndicat ne disposant pas de documents règlementaires,
- D'autoriser le Président à engager les consultations pour désigner un bureau d'étude en vue d'établir les plans de zonage et de conduire la procédure jusqu'à l'approbation des documents règlementaires,
- D'autoriser le Président à solliciter toutes les aides auprès des financeurs publics,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure, ainsi que toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération 27/2013 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Clouange / Aménagement du chemin d'accès au « Fond de Clouange »**

---

*Exposé :*

La commune de Clouange a décidé de réaliser une nouvelle voie d'accès à une zone à urbaniser du POS, qui a dernièrement fait l'objet d'un permis d'aménager. (Impasse rue du Vallon)

Le financement de cette nouvelle voie doit se faire dans le cadre d'une Participation pour Voirie et réseaux (PVR), avec une répartition des dépenses entre les nouveaux constructeurs. Une délibération de principe et de mise en œuvre de la PVR sur cette nouvelle voie, a été adoptée par la commune.

Cet aménagement nécessite la construction d'un réseau d'assainissement sur 100 m environ (EU et EP) qui sera raccordé sur le réseau collectif de la rue du Vallon.

Compte tenu des compétences du Syndicat, ces travaux doivent être financés sur le budget du SIAVO avec un engagement maximum de 45 000 € qui sera remboursé en grande partie par les participations PVR et Eaux pluviales.

Compte tenu de la mise en place de la PVR, les participations dues par les constructeurs seront remboursées par Clouange au SIAVO au prorata des travaux d'assainissement pris en charge par le Syndicat.

Comme toutes les opérations coordonnées avec les communes, il est plus pertinent de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, notamment pour mutualiser les études et la réalisation des travaux.

Cette opération pourra donc se faire dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne et la Commune de **Clouange** qui propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage complète, y compris pour les travaux d'assainissement. (Cf. annexe 4)

Les crédits seront ouverts sur le **budget d'investissement 2013 du SIAVO** pour un montant de 55 000 € (20 000 € sur le budget principal et 35 000 € sur le budget annexe),

Cette convention intégrera une clause relative au reversement, par la commune, de la participation des constructeurs dans le cadre de la PVR, et de la part d'investissement sur le réseau EP conformément à la délibération du Syndicat du 20/6/2012.

La part « eaux pluviales » pour cette opération est estimée à **38 %** du montant total des travaux d'assainissement.

Le montant des travaux et des prestations relatives à l'assainissement qui doit être réalisé dans le cadre de cette opération en 2013, est estimé à **36 575 € HT** soit **43 743.70 € TTC**, ce qui représente **27.34%** de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'aménagement de la nouvelle voie d'accès au « fond de Clouange »

Après en avoir délibéré et voté, Le Comité Syndical décide, à **l'unanimité** des présents :

- d'approuver le montant prévisionnel des travaux de l'opération, à savoir **36 575 € HT** soit **43 743.70 € TTC** pour la partie assainissement, avec une limite d'engagement financier de **45 000 € TTC**.
- De fixer la part d'investissement « Eaux pluviales » à charge de la commune, à **38 %** maximum du montant de l'opération (part modulable en fonction du coût réel des

travaux) d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement avec la commune de Clouange

### **Délibération 28/2013 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Gandrange / Aménagement de la rue de la Croix Cassée**

---

La commune de **Gandrange** engage une opération d'aménagement de la rue de la Croix Cassée en 2013, avec des objectifs de sécurité et de mise en valeur des espaces.

La commune a sollicité le SIAVO afin d'examiner l'opportunité d'engager des travaux sur le réseau d'assainissement. Le réseau étant relativement récent, le Syndicat a simplement prévu de prendre en charge la création de nouveaux avaloirs et la mise à niveau des ouvrages d'assainissement afin de pouvoir les adapter au nouveau profil de voirie.

Comme toutes les opérations coordonnées avec les communes, il est plus pertinent de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, notamment pour mutualiser les études et la réalisation des travaux.

Cette opération pourra donc se faire dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne et la Commune de **Gandrange** qui propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage complète, y compris pour les travaux d'assainissement. (Cf. annexe 5)

Les crédits seront ouverts sur le **budget d'investissement 2013 du SIAVO** pour un montant de 30 000 € (15 000 € sur le budget principal et 15 000 € sur le budget annexe),

Cette convention intégrera une clause relative au reversement par la commune de la part d'investissement sur le réseau EP conformément à la délibération du Syndicat du 20/6/2012.

La part « eaux pluviales » pour cette opération est estimée à **66 %** du montant total des travaux d'assainissement.

Le montant des travaux et des prestations relatives à l'assainissement qui doit être réalisé dans le cadre de cette opération en 2013, est estimé à **16 049.72 € HT** soit **19 195.46 € TTC**, ce qui représente **7.07 %** de l'opération globale.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'aménagement de la rue de la Croix Cassée à Gandrange

Après en avoir délibéré et voté, Le Comité Syndical décide, **à l'unanimité** des présents :

- d'approuver le montant prévisionnel des travaux de l'opération, à savoir **16 049.72 € HT** soit **19 195.46 € TTC** pour la partie assainissement, avec une limite d'engagement financier de **20 000 € TTC**.

- de fixer la part d'investissement « Eaux pluviales » à charge de la commune, à **66 %** maximum du montant de l'opération (part modulable en fonction du coût réel des travaux)
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement avec la commune de Gandrange

## Séance du 5 décembre 2013

### Délibération 29/2013 - Adoption du Procès-Verbal du Comité du 17 octobre 2013

Procès-verbal du dernier Comité Syndical pour approbation.

Après en avoir délibéré et voté, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 17 octobre 2013.

### Délibération 30/2013 - Débat d'Orientation Budgétaire 2014

*Exposé :*

En cette fin d'année 2013, le Comité Syndical est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption du Budget Primitif qui aura lieu au premier trimestre 2014. Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

À cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de communication financière.

Exercice obligatoire depuis la loi du 8 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire est le moment privilégié

- pour examiner le contexte financier du syndicat,
- pour discuter des grandes orientations qui prévaudront dans le cadre de l'élaboration du budget pour l'exercice 2014

Le rapport qui vous est soumis, dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire, présente plusieurs aspects :

- L'environnement économique général en France
- Les tendances des finances locales à travers du contexte législatif et réglementaire et notamment les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2014
- L'analyse du contexte budgétaire du Syndicat,
- Les principales orientations budgétaires du Syndicat pour l'année 2014

Le rapport d'orientation budgétaire 2014 est joint en annexe.

Après avoir présenté le rapport d'orientation budgétaire 2014, le Président ouvre le débat.

Celui-ci s'oriente dans un premier temps autour du prix de l'assainissement, qui a été stabilisé depuis 2011 malgré la convergence des tarifs communaux. Ces tarifs sont mêmes en légère baisse compte tenu de l'inflation annuelle. Cette situation ne pourra perdurer en l'état, et il faudra sans doute réviser les tarifs à la hausse à moyen terme, afin de conserver des ressources suffisantes pour permettre la poursuite du programme d'investissement du SIAVO.

En ce qui concerne le barème du « traitement des eaux usées », le comité approuve le maintien de ce tarif à 0.33 € pour l'année 2014. L'ajustement des tarifs 2014 concernant la « collecte des eaux usées » sera réalisé de manière à conserver les recettes actuelles avec une convergence des tarifs à 0.30 € pour la part « collecte » à échéance 2015.

Le Président précise par ailleurs, que les contributions versées actuellement par les communes, pour l'exploitation du pluvial, seront maintenues en 2014 (25 €/abonné)

Le Président insiste sur la nécessité du reversement des subventions au profit du SIAVO pour la part assainissement, conformément aux conventions signées avec les communes. Ces remboursements sont indispensables au bon équilibre du budget syndical et au maintien d'une trésorerie suffisante pour assurer les dépenses d'investissement.

Les investissements 2014 s'inscrivent dans la programmation globale du Syndicat avec un objectif de réalisation des travaux sur 10 ans, en veillant à un équilibre des dépenses entre les différentes communes.

M DROUIN propose que les analyses soient plus poussées sur la répartition des dépenses par communes, notamment avec la mise en place d'un indicateur sur le montant des dépenses par abonné (pour chaque commune). Cette disposition est jugée contraire aux principes de l'intercommunalité.

M DIEDRICH propose, par ailleurs, d'améliorer la connaissance du patrimoine, avec une augmentation des investigations sur les réseaux qui devrait conduire à une meilleure programmation des travaux.

Le Conseil Syndical prend acte de la discussion relative au débat d'orientation budgétaire 2014. Chaque délégué ayant pu faire usage de son droit de parole, le Président clôt le débat.

### **Délibération 31/2013 - Avenant N°1 au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement des communes d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-petite, Richemont et Rosselange – Elargissement du périmètre à la commune de Gandrange**

---

#### *Exposé :*

Au terme de la procédure prévue par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAVO a approuvé, par une délibération en date du 12 octobre 2011, le contrat confiant la délégation de l'exploitation du service d'assainissement à la société **Véolia Eau** pour les communes d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-petite, Richemont et Rosselange,.

Ce contrat a été signé le 31 octobre 2011 pour une durée de **7 ans et 2 mois** avec une date d'effet au **1 novembre 2011** (échéance au 31 décembre 2018)

Les dispositions de ce contrat (article 3.2.1) prévoient l'élargissement du périmètre de la délégation à la commune de Gandrange au 1er janvier 2014.

Compte tenu de la nécessité d'intégrer la commune de Gandrange à ce contrat, afin de pouvoir assurer l'exploitation de son réseau d'assainissement à compter du 1 janvier 2014 (fin du contrat actuel au 31 décembre 2013), il est proposé au Comité Syndical d'adopter l'avenant portant élargissement du contrat de DSP, signé le 31 octobre 2011, à la commune de Gandrange.

L'avenant a été établi sur la base des conditions d'exploitation, et du compte d'exploitation prévisionnel définis par le contrat initial regroupant les communes d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-petite, Richemont et Rosselange.

Le prix forfaitaire proposé par Véolia pour cet avenant N°1 est conforme aux rémunérations appliquées dans le contrat en vigueur sur les cinq communes.

Le montant de cet avenant s'élève à **13 496 €HT/an**, en valeur de base 2011, ce qui porte la part forfaitaire à charge du Syndicat de 206 350 €HT à **219 846 €HT/an**, soit une augmentation **+6.5%**, et plus globalement de **+8.42%** sur l'ensemble des rémunérations du contrat (de 355 300 € à 385 229 €HT/an)

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat de Délégation de Service Public signé le 31 octobre 2011, qui se répartit comme suit à compter du **1 janvier 2014** :

	Part proportionnelle (Abonnés) €/an	Part fixe forfaitaire (SIAMO) €/an	totaux €HT/an au 1/01/2014	totaux € TTC/an TVA 7%
Rémunération actuelle du Contrat	148 950	206 350	355 300	380 171,00
<b>Avenant N°1</b>	<b>16 433</b>	<b>13 496</b>	<b>29 929</b>	<b>32 024,03</b>
Rémunération totale - Avenant N°1	165 383 €	<b>219 846 €</b>	385 229 €	412 195,03 €
% d'écart induit par l'avenant	11,03%	6,54%	8,42%	8,42%

L'augmentation induite par cet avenant étant supérieure à 5% du montant global du contrat (+8.42%), le projet d'avenant a été soumis à la commission de délégation de service public qui a émis **un avis favorable** en date du 28 novembre 2013

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations de service public,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de Service Public sur le projet d'avenant N°1, en date du 28 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'intégrer la commune de Gandrange à ce contrat afin de pouvoir assurer l'exploitation de son réseau d'assainissement à compter du 1 janvier 2014,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical décide, à **l'unanimité** :

1. D'intégrer les installations du réseau de collecte des eaux usées et pluviales de la commune de Gandrange au contrat d'exploitation signé le 31 octobre 2011, et de compléter l'inventaire des biens du service annexé à ce contrat,
2. De modifier les données de références de l'article 51 du contrat, pour tenir compte de l'intégration de la commune de Gandrange, à savoir :
  - Le volume de référence de l'assiette de facturation passe de 993 000 m<sup>3</sup> à **1 102 556 m<sup>3</sup>** sur l'ensemble du périmètre contractuel
  - Le nombre d'abonnés passe de 6 811 à **7 964** sur l'ensemble du périmètre contractuel
3. D'adopter l'avenant N°1 avec une rémunération forfaitaire fixée à **219 846 €HT/an** (base Po 2011) à compter du 1 janvier 2014,
4. D'autoriser le Président à signer cet avenant.

### **Délibération 32/2013 - Avenant N°2 au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement de la commune de Moyeuivre-Grande**

#### *Exposé :*

La ville de Moyeuivre-Grande a conclu en 2008 un contrat avec **Véolia Eau**, pour la gestion par affermage de son service de l'assainissement, sur une durée de **20 ans** avec effet au 30 mars 2008 (échéance au 29 mars 2028).

Depuis le 1 janvier 2011, le SIAVO se substitue à la commune de Moyeuivre-Grande dans l'exécution de ce contrat d'exploitation (avenant N°1 du 14 mars 2011)

Pour les besoins du service, un nouveau poste de refoulement a été installé pour desservir le lotissement de l'Orée du Bois, qui a été viabilisé par la commune de Moyeuivre-Grande en 2011. Ce lotissement comporte d'ors et déjà un certain nombre de constructions, et il est important que les abonnés puissent bénéficier du service d'assainissement qui leur est dû.

Cet avenant a pour objet d'intégrer ce nouvel ouvrage dans le périmètre d'affermage de la commune afin d'assurer son exploitation dans les conditions contractuelles. A noter que le réseau d'assainissement du lotissement ne pourra être intégré au patrimoine du SIAVO qu'après le classement des voies dans le domaine public communal, et la remise du Dossier des Ouvrages Exécuté conformes aux normes et règlements en vigueur.

La prestation a été estimée sur la base des conditions d'exploitation définies par le contrat pour des ouvrages du même type situés sur le périmètre communal.

Le montant de cet avenant s'élève à **4 966 €/an** en valeur de base 2011, ce qui porte la part forfaitaire à charge du Syndicat, de 86 318 €HT à **91 284 €HT/an**, soit une augmentation **+ 5.75%**, et plus globalement de **+3.66%** sur l'ensemble des rémunérations du contrat (de 135 687 € à 140 653 €HT/an)

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat de Délégation de Service Public, qui se répartit comme suit à compter du **1 janvier 2014** :

	Part proportionnelle (Abonnés) €/an	Part fixe forfaitaire (SIAVO) €/an	totaux €HT au 01/01/2014	totaux € TTC/an TVA 7%
Rémunération actuelle du Contrat	49 369	86 318	135 687	145 185,09
<b>Avenant N°3</b>	-	<b>4 966</b>	<b>4 966</b>	<b>5 313,62</b>
Rémunération totale - Avenant N°3	49 369 €	<b>91 284 €</b>	140 653 €	150 498,71 €
% d'écart induit par l'avenant	0,00%	5,75%	3,66%	3,66%

L'augmentation induite par cet avenant étant inférieure à 5% du montant global du contrat, l'avis de la commission de délégation de service public n'est pas requis. Néanmoins, l'augmentation de la part forfaitaire à charge du SIAVO étant supérieure à 5%, l'avis de la CDSP a tout de même été de même sollicité.

Le projet d'avenant a été soumis à la commission de délégation de service public qui a émis **un avis favorable** en date du 28 novembre 2013

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu L'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations de service public,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de Service Public sur le projet d'avenant N°2, en date du 28 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'intégrer le nouveau poste de refoulement de l'orée du bois à ce contrat afin de pouvoir assurer l'exploitation dans les conditions contractuelles à compter du 1 janvier 2014,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical décide, à **l'unanimité** :

1. D'intégrer l'ouvrage dans le patrimoine du SIAVO et de compléter l'inventaire des biens du service pour la commune de Moyeuve-Grande
2. D'adopter l'avenant N°2 avec une rémunération forfaitaire fixée à **91 284 €HT/an** (base Po 2011) à compter du 1 janvier 2014
3. D'autoriser le Président à signer cet avenant.

### **Délibération 33/2013 - Avenant N°3 au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement de la commune d'Uckange**

*Exposé :*

La ville d'Uckange a conclu en 2005, un contrat avec la **Société Mosellane des Eaux** pour la gestion par affermage de son service de l'assainissement, sur une durée de **12 ans** avec effet au 1 janvier 2006 (échéance au 31 décembre 2017).

Depuis le 1 janvier 2011, le SIAVO se substitue à la commune d'Uckange dans l'exécution de ce contrat d'exploitation (avenant N°2 du 14 mars 2011)

Pour les besoins du service, un nouveau poste de refoulement a été installé pour desservir le lotissement du Nid à Uckange, qui a été viabilisé par un aménageur privé en 2011, mais également un ensemble de logements groupés qui a été réalisé le long de la route de Vitry/Orne.

Ce lotissement comporte d'ors et déjà un certain nombre de constructions et les logements groupés sont tous occupés, il est donc important que les abonnés puissent bénéficier du service d'assainissement qui leur est dû.

Cet avenant a pour objet d'intégrer ce nouvel ouvrage dans le périmètre d'affermage de la commune afin d'assurer son exploitation dans les conditions contractuelles. A noter que le réseau d'assainissement du lotissement ne pourra être intégré au patrimoine du SIAVO qu'après le classement des voies dans le domaine public communal, et de la remise du Dossier des Ouvrages Exécuté conformes aux normes et règlements en vigueur.

La prestation a été estimée sur la base des conditions d'exploitation définies par le contrat pour des ouvrages du même type situés sur le périmètre communal.

Le montant de cet avenant s'élève à **5 757 €/an** en valeur de base 2011, ce qui porte la part forfaitaire à charge du Syndicat de 59 631 €HT à **65 388 €HT/an**, soit une augmentation **+9.65 %**, et plus globalement de **+5.36%** sur l'ensemble des rémunérations du contrat (de 107 380 € à 113 137 €HT/an)

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat de Délégation de Service Public, qui se répartit comme suit à compter du **1 janvier 2014** :

	Part proportionnelle (Abonnés) €/an	Part fixe forfaitaire (SIAVO) €/an	totaux €HT au 1/01/2014	totaux € TTC/an TVA 7%
Rémunération actuelle du Contrat	47 749	59 631	107 380	114 896,60
<b>Avenant N°3</b>	-	<b>5 757</b>	<b>5 757</b>	<b>6 159,99</b>
Rémunération totale - Avenant N°3	47 749 €	<b>65 388 €</b>	113 137 €	121 056,59 €
% d'écart induit par l'avenant	0,00%	9,65%	5,36%	5,36%

L'augmentation induite par cet avenant étant supérieure à 5% du montant global du contrat, le projet d'avenant a été soumis à la commission de délégation de service public qui a émis **un avis favorable** en date du 28 novembre 2013

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu L'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations de service public,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de Service Public sur le projet d'avenant N°3, en date du 28 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'intégrer le nouveau poste de refoulement du « Nid » au contrat d'Uckange afin de pouvoir assurer l'exploitation dans les conditions contractuelles à compter du 1 janvier 2014,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'**unanimité** :

1. D'intégrer l'ouvrage dans le patrimoine du SIAVO et de compléter l'inventaire des biens du service pour la commune d'Uckange,
2. D'adopter l'avenant N°3 avec une rémunération forfaitaire fixée à **65 388 €HT/an** (base Po 2011) à compter du 1 janvier 2014
3. D'autoriser le Président à signer cet avenant.

### **Délibération 34/2013 - Convention financière avec la commune d'Uckange pour le remboursement des dépenses d'investissements d'eaux pluviales - Travaux rue de la Gare**

---

*Exposé :*

La ville d'Uckange a programmé, conjointement avec la SNCF, la requalification de la rue et de la place de la gare dans le cadre de la réhabilitation de la gare d'Uckange, dont les travaux sont actuellement en cours de réalisation.

Afin d'éviter toutes interventions ultérieures sur ces voies rénovées, le Syndicat envisage de mener des travaux sur le réseau pluvial qui est vétuste, et inadapté aux nouveaux aménagements de voirie. Ces travaux ont été définis à la suite des inspections télévisées des réseaux réalisées en 2013 à la demande de la commune.

L'intervention du SIAVO se fera en **maitrise d'ouvrage propre**, sans délégation à la commune d'Uckange.

La part d'investissement « eaux pluviales » pour cette opération est estimée à **45 375 €HT**, ce qui représente **100%** du montant total des travaux.

Les crédits seront ouverts au **budget principal du SIAVO 2013** pour un montant de **55 000 €** (TVA et provisions incluses). Compte tenu de cette somme, ces travaux pourront se faire dans le cadre du marché à bon de commande du SIAVO 2013/2014.

Conformément à la décision du Comité Syndical en date du 20 juin 2012, tous les travaux d'investissements relatifs à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales sont entièrement à la charge des communes.

Par conséquent, il convient de conclure une **convention financière avec Uckange**, conformément à la délibération du Syndicat du 20/6/2012, afin de pouvoir recouvrir la part eaux pluviales auprès de la ville (Cf. *projet de convention en annexe*)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la Délibération du Comité Syndical relative au financement des investissements sur les réseaux d'eaux pluviales, en date du 20 juin 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux sur le réseau pluvial de la rue de la Gare,

Après en avoir délibéré et voté, Le Comité Syndical décide, à l'**unanimité** des présents :

- De fixer la part « Eaux pluviales » à **100%** du montant de l'opération avec une limite d'engagement financier de **45 375 €HT** à charge de la commune

- d'autoriser le Président à signer la convention financière avec la ville d'Uckange pour le reversement de la part « Eaux Pluviales » à charge de la commune

### **Délibération 35/2013 - Décision modificative N°2 sur le budget principal 2013 (M14)**

*Exposé :* Le budget voté le 20 mars 2013, modifié le 17 octobre 2013, nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses de fonctionnement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Ces ajustements concernent principalement les charges de gestion avec la prise en compte des contributions à l'URSSAF pour les indemnités des élus. Ces charges supplémentaires, mise en place en cours d'année avec un effet rétroactif au 1 janvier 2013, n'ont pas été prévues intégralement au budget primitif.

Pour le **budget principal M14**, le montant total des dépenses de fonctionnement prévu au budget primitif de la section d'exploitation **est inchangé** (*équilibre des dépenses avec -5 000 € au chapitre 012 charges de personnel et + 5 000 € au chapitre 65 Charges de gestion*). Le budget primitif de la section d'investissement est inchangé.

Par conséquent, Il est proposé au Comité Syndical de voter les crédits conformément au tableau suivant :

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL M14 du SIAVO EXERCICE 2013**

CHAPITRE	ARTICLE	Nature de l'opération	dépenses	recettes
		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
012	6411	Charges de personnel titulaire	- 5 000,00 €	
65	6531	Indemnité des élus	- 500,00 €	
65	6533	cotisations de retraite	- 1 000,00 €	
65	6534	Contribution aux organismes URSSAF	6 500,00 €	
		<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00</b>
		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
		<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00</b>

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications apportées au budget

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 mars 2013 adoptant le budget Primitif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 octobre 2013 adoptant la décision modificative N°1 au budget Primitif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Considérant que le budget primitif voté le 20 mars 2013, modifié le 17 octobre 2013, nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses de fonctionnement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical décide d'approuver, à **l'unanimité**, les crédits conformément au tableau précédent.

# DECISIONS DU PRESIDENT



### **Décision n° 04/2013**

- Vu la délibération n° 6 du Comité Syndical en date du 27 Mars 2012, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De reconduire pour 12 mois (1<sup>ère</sup> reconduction) le marché de travaux avec la Société MULLER TP 5 Impasse du Maréchal Oudinot 57360AMNEVILLE conformément à l'article B6 de l'acte d'engagement du marché à bons de commande pour les travaux d'assainissement sur le périmètre du SIAVO, signé le 20 septembre 2012

**Montant minimum 25 000 € H.T soit 29 900 € T.T.C.**

**Montant maximum 150 000€ H.T. soit 179 400 € T.T.C.**

### **Décision n° 05/2013**

- Vu la délibération n° 6 du Comité Syndical en date du 27 Mars 2012, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De signer un marché de travaux avec la société VEOLIA EAUX 1 Rue des Fontainiers BP 8073 57193 FLORANGE Cedex pour la **Mise en place d'un poste de refoulement** Galerie des Thermes 57360 AMNEVILLE

**Pour un montant de : 28 996 € H.T soit 34 679.22 € T.T.C.**

### **Décision n° 06/2013**

- Vu la délibération n° 6 du Comité Syndical en date du 27 Mars 2012, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour 12 mois (1<sup>ère</sup> reconduction), le marché de prestations de services avec la société LOREAT 8, route de Sarrebruck 57645 MONTOY LA MONTAGNE pour **l'assistance technique pour la validation d'auto-surveillance de la station d'épuration de RICHEMONT** conformément aux clauses administratives du marché 2012-04

**Pour un montant annuel de : 4 020.00 € H.T soit 4 824.00 € T.T.C.**

**Reconductible deux fois**

## **Décision n° 07/2013**

- Vu la délibération n° 6 du Comité Syndical en date du 27 Mars 2012, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour 12 mois (1<sup>ère</sup> reconduction), le marché de prestations de services avec la société CONCERTAUX 3, Avenue Robert Schumann 57000 METZ pour **un conseil de gestion des emprunts du SIAVO** conformément à la convention du 22/11/2012

**Pour un montant annuel de : 4 000.00 € H.T soit 4 800.00 € T.T.C.**

**Reconductible une fois**